



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/WP.3/54
11 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions
techniques et de sécurité en navigation intérieure
(8-10 juin 2004)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION*

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 8 juin 2004 à 10 h 30

1. Adoption de l'ordre du jour TRANS/SC.3/WP.3/54
2. Élection du Bureau

* Les représentants sont priés de remplir l'une des formules d'inscription ci-jointes qui sont également disponibles sur le site Web de la Division des transports de la CEE et de la renvoyer, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 0039 ou +41 22 917 0036), soit par courrier électronique (violet.yee@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir le plan à la dernière page), munis de leur formule d'inscription dûment remplie, afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 73263).

- | | | |
|-----|--|--|
| 3. | Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) | TRANS/SC.3/115/Rev.2
TRANS/SC.3/WP.3/2004/2 et Corr.1
TRANS/SC.3/WP.3/52 |
| a) | Modification du chapitre 1 | TRANS/SC.3/WP.3/2004/14 et Add.1 |
| b) | Modification du chapitre 3 | TRANS/SC.3/WP.3/2004/14 et Add.1
TRANS/SC.3/WP.3/2003/13 |
| c) | Modification du chapitre 4 | TRANS/SC.3/WP.3/2004/14 et Add.1 |
| d) | Modification du chapitre 6 | TRANS/SC.3/WP.3/2004/14 et Add.1 |
| e) | Modification des annexes 3, 5 et 6 | TRANS/SC.3/WP.3/2004/14 et Add.1 |
| f) | Modification future du CEVNI | TRANS/SC.3/WP.3/2004/15 |
| 4. | Installations radar et indicateurs de vitesse de giration | TRANS/SC.3/161
TRANS/SC.3/2003/5
TRANS/SC.3/WP.3/2004/16
TRANS/SC.3/WP.3/R.68
TRANS/SC.3/WP.3/R.28 et Corr.1 |
| 5. | Harmonisation de la signalisation et du balisage des voies navigables | TRANS/SC.3/WP.3/2003/15
TRANS/SC.3/WP.3/2004/17
TRANS/SC.3/WP.3/2004/18 |
| 6. | Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS) | TRANS/SC.3/WP.3/2003/11
TRANS/SC.3/WP.3/2004/19 |
| 7. | Système uniforme de guidage du trafic sur les voies navigables européennes | TRANS/SC.3/WP.3/2003/10 |
| 8. | Transport et sûreté | TRANS/SC.3/161
TRANS/SC.3/2003/12
TRANS/SC.3/WP.3/2004/20 |
| 9. | Questions diverses | |
| 10. | Adoption du rapport | |
-

NOTES EXPLICATIVES

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail élira à sa vingt-huitième session un président et, éventuellement, un vice-président.

3. MISE À JOUR DU CODE EUROPÉEN DES VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE (CEVNI)

Il est rappelé que le Groupe de travail, à sa vingt-sixième session, a adopté à titre provisoire les amendements au CEVNI et a demandé au secrétariat d'établir un projet de résolution qui contiendrait en annexe le texte de synthèse des amendements approuvés (TRANS/SC.3/WP.3/52, par. 4 et 5). Le secrétariat a distribué ce projet de résolution sous les cotes TRANS/SC.3/WP.3/2004/2 et Corr.1. Le Groupe de travail SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner en dernière lecture le projet de résolution, compte tenu des instructions du Groupe de travail des transports par voie navigable (TRANS/SC.3/161, par. 39) et des observations et propositions supplémentaires reçues des gouvernements et des commissions fluviales et parues sous les cotes TRANS/SC.3/WP.3/2004/14 et Add.1.

a) Modification du chapitre 1

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que la Commission centrale pour la navigation du Rhin a déjà modifié son Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) en y ajoutant de nouvelles définitions des expressions «bateau rapide» et «feu scintillant rapide», comme indiqué dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/2004/2 et Corr.1.

b) Modification du chapitre 3

Le Groupe de travail souhaitera peut-être revenir sur l'examen du texte du nouveau paragraphe 4 de l'article 3.08, tel que proposé par les Pays-Bas dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/14, en ce qui concerne la nature de la signalisation de jour et de nuit des bateaux rapides, en tenant compte des vues exprimées par les gouvernements et les commissions fluviales dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/14/Add.1. Il souhaitera peut-être également se prononcer sur la modification du texte de l'article 3.32 (par. 1) figurant dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/2, comme l'a proposé le Bélarus au paragraphe 8 du document TRANS/SC.3/WP.3/2003/13.

c) Modifications du chapitre 4

Le Groupe de travail souhaitera peut-être revenir sur le texte de l'article 4.05 (TRANS/SC.3/WP.3/2004/2), à la lumière des nouvelles observations et propositions formulées par la Fédération de Russie, les Pays-Bas, l'Ukraine et la Commission du Danube dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/2004/14 et Add.1.

d) Modifications du chapitre 6

Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter définitivement les textes des projets d'amendement approuvés aux articles 6.01 *bis*, 6.02 (par. 2), 6.09, 6.21 (par. 5), 6.28 (par. 11), 6.30, 6.31, 6.32 et 6.33, tels qu'ils figurent dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/2, en tenant compte des observations et propositions formulées par les gouvernements et les commissions fluviales dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/2004/14 et Add.1.

e) Modification des annexes 3, 5 et 6

Le Groupe de travail est invité à examiner en dernière lecture les projets d'amendement approuvés aux textes des annexes susmentionnées, tels qu'ils figurent dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/2, en tenant compte des observations et propositions formulées par les gouvernements et les commissions fluviales dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/2004/14 et Add.1.

f) Modification future du CEVNI

Le secrétariat a reçu de la Commission du Danube et a fait paraître sous la cote TRANS/SC.3/WP.3/2004/15 les définitions des expressions «visibilité réduite» et «vitesse de sécurité» utilisées dans les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) en ce qui concerne la navigation par visibilité réduite, comme demandé par le Groupe de travail (TRANS/SC.3/WP.3/52, par. 6). Ce dernier souhaitera peut-être envisager l'utilisation éventuelle de ces expressions dans le texte du CEVNI.

Le Groupe de travail souhaitera également peut-être examiner d'autres propositions d'amendement au CEVNI reçues de la Commission du Danube et suggérées par le secrétariat dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/15, en ce qui concerne les articles 1.21 (par. 1 b)), 6.02 et 6.07, le chapitre 9 et l'annexe 7.

Il est rappelé que le Groupe de travail, à sa vingt-sixième session, a demandé au secrétariat de faire distribuer les dispositions des DFND interdisant l'utilisation des peintures au plomb et d'autres types de revêtement sur les bateaux de navigation intérieure. Le secrétariat a également été chargé d'établir un projet d'amendement à l'article 9.06 du CEVNI, en tenant dûment compte de l'article 4 de la récente Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires (Convention AFS) (TRANS/SC.3/WP.3/52, par. 8). Les dispositions des DFND et le projet d'amendement à l'article 9.06 concernant l'utilisation de certains systèmes antisalissures en navigation intérieure figurent dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question et prendre les décisions appropriées.

4. INSTALLATIONS RADAR ET INDICATEURS DE VITESSE DE GIRATION

À sa quarante-septième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable a pris note du projet d'annexe 10 du CEVNI (TRANS/SC.3/2003/5), contenant des paramètres techniques généraux applicables à l'installation de radars et établi par le secrétariat à la demande du Groupe de travail SC.3/WP.3, et il a prié ce dernier de l'examiner en détail dans le cadre de la modification du CEVNI. À cette fin, les gouvernements ont été invités à veiller à ce que leurs experts dans le domaine des radars participent à la vingt-huitième session du SC.3/WP.3 ou

que les observations formulées par ces experts sur le texte du projet d'annexe 10 soient soumises à l'examen du Groupe de travail (TRANS/SC.3/161, par. 40).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen du projet susmentionné du chapitre 10 du CEVNI (TRANS/SC.3/2003/5), en tenant compte des dispositions pertinentes des commissions fluviales (TRANS/SC.3/WP.3/R.68 et TRANS/SC.3/WP.3/R.28 et Corr.1) et des observations formulées par les gouvernements dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/16.

5. HARMONISATION DE LA SIGNALISATION ET DU BALISAGE DES VOIES NAVIGABLES

À sa vingt-sixième session, le Groupe de travail a pris note du projet de directives concernant la signalisation et le balisage des voies navigables (TRANS/SC.3/WP.3/2003/15) et a demandé au secrétariat d'établir un projet de résolution à cet effet (TRANS/SC.3/WP.3/52, par. 12). Le projet de résolution sera publié sous la cote TRANS/SC.3/WP.3/2004/17. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ce projet compte tenu des observations et propositions reçues des gouvernements et figurant dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/18, le modifier si nécessaire et le transmettre au Groupe de travail des transports par voie navigable, pour examen et adoption.

6. FORMULATION DE PRINCIPES COMMUNS ET DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT UN SERVICE PANEUROPÉEN D'INFORMATION FLUVIALE (RIS)

Il est rappelé que le Groupe de travail, à sa vingt-sixième session, a pris note des directives et recommandations pour les services d'information fluviale, établies par l'Association internationale permanente des congrès de navigation (AIPCN) (TRANS/SC.3/WP.3/2003/11) et a estimé que ces directives couvraient tous les aspects des futurs services du RIS et qu'elles pourraient servir de base à l'élaboration d'un document pertinent de la CEE à cet égard (TRANS/SC.3/WP.3/52, par. 13 et 14). Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l'examen du texte des directives en vue de le soumettre au Groupe de travail SC.3, pour que celui-ci l'examine et l'adopte sous la forme d'une résolution, compte tenu des observations et remarques faites par les gouvernements dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/19 et d'une éventuelle version mise à jour et soumise par l'AIPCN.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également procéder à l'harmonisation des normes techniques liées au RIS, telles que les systèmes électroniques de notification dans la navigation, les messages aux conducteurs de bateaux et le système d'identification et de positionnement des bateaux, sur la base des propositions formulées par les gouvernements et les organisations internationales intéressés.

7. SYSTÈME UNIFORME DE GUIDAGE DU TRAFIC SUR LES VOIES NAVIGABLES EUROPÉENNES

Comme convenu à sa vingt-sixième session (TRANS/SC.3/WP.3/52, par. 15), le Groupe de travail souhaitera peut-être revenir sur cette question, procéder à un examen détaillé du texte des directives et critères relatifs aux services de trafic maritime dans les eaux intérieures, établis par l'Association internationale de signalisation maritime (AISM)

(TRANS/SC.3/WP.3/2003/10), compte tenu des observations éventuelles des gouvernements, et se prononcer sur l'opportunité de présenter ces directives au Groupe de travail SC.3 pour examen et adoption sous la forme d'une résolution.

8. TRANSPORT ET SÛRETÉ

Il est rappelé que le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), à sa quarante-septième session, a pris note du rapport succinct sur cette question, établi à sa demande par le secrétariat (TRANS/SC.3/2003/12), et a demandé à son organe subsidiaire, le Groupe de travail SC.3/WP.3, d'examiner la question de la modification éventuelle de l'Accord AGN, du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), des Recommandations sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et de tout autre instrument CEE relatif à la navigation intérieure, en vue d'y inclure des dispositions visant à renforcer la sûreté à bord des bateaux en cours de navigation et dans les ports, en tenant compte des activités menées au sein d'autres organisations internationales (TRANS/SC.3/161, par. 11). Le Groupe de travail sera informé des activités entreprises au sein de l'UE, de la CCNR et d'autres organisations internationales et souhaitera peut-être procéder à l'examen de la modification éventuelle des instruments CEE susmentionnés ou prendre une décision contraire, compte tenu des renseignements fournis par les gouvernements et la Commission du Danube dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/20.

9. QUESTIONS DIVERSES

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été formulée au titre de ce point.

10. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa vingt-huitième session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Date: _____

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.
An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

Working Party on the Standardization of Technical and Safety Requirements in Inland Navigation

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr. Family Name _____ First Name _____
 Mrs. _____
 Ms. Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

Participation Category

Head of Delegation	<input type="checkbox"/>	Observer Organization	<input type="checkbox"/>	Participation
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO (ECOSOC Accred.)	<input type="checkbox"/>	From _____
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please Specify Below)	<input type="checkbox"/>	Until _____

Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long-duration conference badge issued at Geneva. If so, PLEASE TICK HERE

Document Language Preference English French Other

Origin of Identity Document	Passport or ID Number	Valid Until
_____	_____	_____
Official telephone N°.	Fax N°.	Official Occupation
_____	_____	_____

Permanent official address

Address in Geneva

Email Address

<p>On Issue of ID Card</p> <p>Participant Signature</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Date</p> <p>_____</p>	<p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO</p>	<p>Security Use Only</p> <p>Card N°. Issued</p> <p>_____</p> <p>Initials, UN Official</p> <p>_____</p>
---	--	---	---



UNITED NATIONS GENEVE
CONFERENCE PARTICIPANT REGISTRATION
LONG DURATION / EXPERT FORM

Please use block capitals when filling in this form

Name of Delegate			
Participant of Country / Organization / Agency			
Expected date of arrival		Number of conferences you attend each year	
Official Occupation			
Passport Number		Passport Expiration date	
Office Telephone No.		Office fax No.	
Email Address			
Permanent Official Address or Home Address			
Signature of Delegate			

Name of Authorizing Officer		<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> <p>Please attach a recent COLOUR photograph here if form is sent by post in advance of conference date. Please print your name on the reverse side of the photograph.</p> </div>
Signature of Authorizing Officer		
Section stamp and date		

Note: Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form.

This type of badge is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meetings per year.

The date of validity is set by the Security Identification office.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organizations in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

FOR SECURITY USE ONLY		
ID CARD NUMBER:	VALID FROM:	VALID UNTIL:
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>

Security Identification Section

Open 08.00 – 17.00 non-stop

